

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-029

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 31 mars 2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°9 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-494/020 en date du 16 juillet 1974 au profit de la société SIMAREX, portant sur la dépendance du domaine public située à Petit-Couronne, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue d'y exploiter des installations de réception, de manutention, de stockage et de réexpédition de céréales.

Description de la dépendance : Ensemble de terrains et linéaire de berge

Durée de l'avenant à la convention : 7 ans à compter du 15/07/2038

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles et de l'article L. 2122-2 eu égard au plan d'investissement porté par le Bénéficiaire.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **16/02/2021**